

N°2021/062

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des services techniques  
Objet : Accord-cadre n°2021/004 DST- travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux  
Lot 06 : Electricité courant faible (hors téléphonie)  
Titulaire : Société IREM 1-3 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

#### Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,  
VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,  
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,  
VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux et notamment le lot n°6 portant « Electricité courant faible (hors téléphonie) ».

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel de 90 000,00 € H.T.

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de jugements des offres.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier l'accord-cadre portant sur les travaux d'entretien courant et de mises aux normes des bâtiments communaux et notamment le lot n°6 « Electricité courant faible (hors téléphonie) » à la société IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et ce pour un montant annuel maximum de 90 000,00 € H.T.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée à la direction des finances  
- notifiée à la société IREM

Fait à Vaujours, le 30 juin 2021

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210712-2021-062-CC  
Date de télétransmission : 12/07/2021  
Date de réception préfecture : 12/07/2021